

Énoncé des travaux

Projet d'examen des locaux – 2013-2014

1.0 Contexte

La Commission canadienne des grains (CCG) est un organisme du gouvernement fédéral qui est exploité en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/G-10.pdf>). Le siège se trouve à Winnipeg, au Manitoba, soit au cœur de l'industrie des grains. La CCG rend compte au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Le gouvernement a proposé des modifications à la *Loi sur les grains du Canada* dans le cadre de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*. Ces changements avaient pour but de rationaliser les activités de la CCG et de supprimer des services qu'elle n'est plus tenue de fournir. Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2013. La CCG doit donc rationaliser ses effectifs et modifier la configuration de ses locaux actuels afin de tenir compte de la réduction de son personnel.

Tout d'abord, la réduction des effectifs obligera la CCG à diminuer la taille de ses locaux au siège de l'organisme situé au 303, rue Main, d'ici l'automne de 2014. Il faudra également reconfigurer les locaux qui se trouvent dans les divers bureaux de la CCG un peu partout au pays afin de tenir compte des nouvelles normes en matière d'environnement de travail.

Par conséquent, la CCG doit avoir recours à des services permanents de génie, d'architecture et de conception afin de moderniser les aspects physiques de l'espace de travail et de répondre aux nouveaux besoins des effectifs, à la suite des modifications de 2012 apportées à la *Loi sur les grains du Canada*.

2.0 Objectifs

La CCG doit avoir recours aux services d'une entreprise ou d'une société d'experts-conseils spécialisée en génie et en architecture qui pourra lui fournir des services de conception et de planification au besoin et qui seront autorisés en vertu d'autorisations de travaux.

L'objectif du présent contrat est de réduire la taille des locaux de la CCG situés au 303, rue Main, en éliminant l'espace occupé actuellement sur un étage, ce qui permettra de mieux tenir compte des exigences existantes liées aux effectifs. Les options en matière de services de conception et de planification des locaux varieront au fil du temps, en fonction de l'emplacement et des besoins, tout en respectant la

structure actuelle et, si possible, en conformité avec les Normes sur le milieu de travail 2.0 du gouvernement du Canada.

3.0 Contexte commercial

Heures de travail (pour l'accessibilité au site)

Le siège de la CCG se trouve à Winnipeg. Les heures d'ouverture du siège peuvent varier d'une division à l'autre, mais sont généralement de 8 h à 16 h (HNC).

Il y a par ailleurs des bureaux régionaux à Vancouver (C.-B.) et à Montréal (Québec), et leurs heures d'ouverture sont les mêmes que celles du siège, à savoir de 8 h à 16 h (HNE ou HNP). Toutefois, certains membres du personnel des Services à l'industrie, du fait qu'ils doivent être présents aux déchargements des trains et des bateaux, travaillent par quart et doivent être en disponibilité et, dans le cas de Vancouver, ils travaillent tous les jours, 24 heures sur 24.

La CCG compte également des employés dans les 11 localités canadiennes suivantes :

- Baie-Comeau (Québec)
- Thunder Bay (Ontario)
- Port Cartier (Québec)
- Québec (Québec)
- Chatham (Ontario)
- Churchill (Manitoba)
- Saskatoon (Saskatchewan)
- Calgary (Alberta)
- Weyburn (Saskatchewan)
- Prince Rupert (Québec)
- Pembina Highway, Winnipeg (Manitoba)

À ces endroits, les heures d'ouverture sont de 8 h à 16 h, heure locale.

La CCG œuvre dans un environnement Microsoft Windows XP (il se pourrait qu'il passe à Windows 7 pendant la durée du projet), et utilise la suite logicielle Windows (c.-à-d. Word, Excel, PowerPoint et Outlook).

4.0 Portée des travaux

Pendant la durée du contrat, la CCG aura besoin de divers services, dont les suivants :

- Services de conception – c.-à-d. concevoir de nouveaux espaces de travail ou reconfigurer des locaux existants;
- Planification de l'espace physique – c.-à-d. examiner les niveaux de dotation actuels et les nouvelles exigences de travail au siège (et dans d'autres bureaux de la CCG) et concevoir des plans visant une utilisation optimale des locaux;
- Services d'aménagement intérieur – c.-à-d. concevoir de nouveaux espaces de travail ou reconfigurer des locaux existants;
- Production de plans de conception détaillés;
- Production de plans d'exécution;
- Aide à l'élaboration d'un énoncé des travaux en vue d'embaucher des entrepreneurs qui exécuteront une partie ou la totalité des plans choisis;
- Aide à l'élaboration et à la documentation d'une demande de proposition(s) en vue de signer des contrats avec les entrepreneurs compétents.

De plus, on s'attend à ce que les services décrits ci-dessus soient facturés à l'heure. La CCG exige une proposition d'honoraires et un calendrier de répartition des travaux, qui devraient à tout le moins comprendre le taux horaire des honoraires des experts-conseils suivants :

- Architecte d'intérieur principal
- Technologue en architecture principal et ingénieur professionnel
- Architecte principal

Si le soumissionnaire propose le recours aux services d'autres experts-conseils, il doit aussi préciser le taux horaire de leurs honoraires. Il doit indiquer le nom de chacune des ressources proposées.

Tout au long du processus, la société d'experts-conseils ou l'entreprise retenue travaillera en collaboration avec un chargé de projet de la CCG afin de déterminer les délais et les services requis. Tel que mentionné précédemment, le siège de la CCG se trouve au 303, rue Main, à Winnipeg (Manitoba). Étant donné que la plupart des travaux liés au projet se dérouleront à cet endroit, on accordera la préférence aux entreprises et aux sociétés d'experts-conseils qui se trouvent à Winnipeg ou dans un rayon de 50 km de cette ville.

Avant de se voir attribuer le contrat, le fournisseur retenu doit obtenir une autorisation de sécurité du gouvernement du Canada. Toutes les personnes affectées à ce contrat doivent obtenir et conserver une cote de fiabilité du gouvernement du Canada dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.

5.0 Logiciel

L'entrepreneur doit créer tous les documents électroniques liés à ce projet au moyen de la suite logicielle Microsoft Office ou d'un logiciel qui est compatible avec la version utilisée par la CCG. Tous les plans, dessins, illustrations, diagrammes et graphiques pour utilisation par des intervenants internes ou externes doivent être produits sur support papier et numérique (c.-à-d. format Autocad et .pdf), au moyen d'un logiciel répondant aux normes de l'industrie.

6.0 Délai d'exécution

Le contrat sera d'une durée d'un an, à compter de la date de son attribution, avec la possibilité d'être renouvelé pour deux périodes supplémentaires d'une année chacune.

7.0 Budget et calendrier de paiements

Le budget pour l'année 1 de ce projet ne doit pas dépasser 200 000 \$ (somme qui comprend toutes les dépenses, dont les frais de déplacement, ainsi que la TPS et la TVH, le cas échéant).

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de tous les travaux livrables en vertu du contrat subséquent, l'entrepreneur fournira une facture détaillée à la CCG (selon le nom ou le poste de la ressource et les heures travaillées) au plus tard le 7^e jour du mois, sur une base mensuelle, pour les travaux effectivement terminés au cours du mois antérieur.

Aucune augmentation de la responsabilité globale de la CCG résultant de modifications, de retards ou d'autres motifs ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur à moins que ces changements aient été approuvés par le chargé de projet par écrit au moyen de modifications approuvées à l'autorisation de travaux visée et **avant** les modifications à facturer. Tout changement approuvé de ce genre qui sera facturé à titre de coût additionnel doit d'abord être ventilé dans une proposition de prix écrite, qui sera intégrée à l'autorisation de travaux par le chargé de projet et signée par les deux parties avant le début des travaux.

7.1 Calendrier des paiements

La CCG effectuera les paiements selon le calendrier suivant :

Services de conception et de planification	Tarif journalier global, moins la TPS (en
--	---

		dollars canadiens)
Nom de la ressource		Période initiale visée par le contrat
1	Contrat – Année 1	
1a	Architecte d'intérieur principal	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$
1c	Architecte principal	\$

Services de conception et de planification		Tarif journalier global, moins la TPS (en dollars canadiens)
Nom de la ressource		Période facultative 1
2	Période facultative 1 (année 2) – (ajouter les dates lors de l'attribution du contrat)	
2a	Architecte d'intérieur principal	\$
2b	Technologue en architecture principal	\$
2c	Architecte principal	\$

Services de conception et de planification		Tarif journalier global, moins la TPS (en dollars canadiens)
Nom de la ressource		Période facultative 2
1	Période facultative 2 (année 3) – (ajouter les dates lors de l'attribution du contrat)	
1a	Architecte d'intérieur principal	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$
1c	Architecte principal	\$

8.0 Déplacements

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, tous les travaux seront réalisés au siège de la CCG, à Winnipeg. Les frais de déplacement et les dépenses connexes pour les travaux réalisés à Winnipeg ne seront pas remboursés séparément; ils devront être inclus dans les prix fermes concernant les honoraires professionnels. S'il est nécessaire de se déplacer à l'extérieur de Winnipeg, il incombera à la CCG de prendre les réservations nécessaires au nom de l'entreprise retenue, et les experts-conseils devront se conformer à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

9.0 Exigences en matière de sécurité

Avant de se voir attribuer le contrat, le fournisseur retenu doit obtenir une autorisation de sécurité du gouvernement du Canada. Toutes les personnes affectées à ce contrat doivent obtenir et conserver une cote de fiabilité du gouvernement du Canada dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.

10.0 Critères obligatoires

Voici les critères obligatoires auxquels le soumissionnaire **doit** satisfaire avant que sa proposition soit évaluée en fonction des critères cotés :

- 10.1 L'entreprise ou la société d'experts-conseils proposée doit posséder de l'expérience *appréciable et *récente dans le domaine de la prestation de services d'architecture et de conception au gouvernement du Canada (*appréciable et *récente signifient au moins deux projets au cours des cinq dernières années).
- 10.2 L'entreprise ou la société d'experts-conseils proposée doit posséder de l'expérience appréciable dans la gestion de projets et l'atteinte d'un équilibre entre conception, budget et calendrier d'exécution (le curriculum vitae de la ressource compétente doit montrer clairement qu'elle satisfait à ce critère).
- 10.3 L'entreprise proposée doit fournir les services d'un chargé de projet qui possède un diplôme en architecture d'une université reconnue (le curriculum vitae de la ressource compétente doit montrer clairement qu'elle satisfait à ce critère).
- 10.4 Avant de se voir attribuer le contrat, le fournisseur retenu doit obtenir une autorisation de sécurité du gouvernement du Canada. Toutes les personnes affectées à ce contrat doivent obtenir et conserver une cote de fiabilité du gouvernement du Canada dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.
- 10.5 Les bureaux de l'entreprise ou de la société d'experts-conseils proposée doivent être à Winnipeg ou dans un rayon de 50 km de cette ville.

11.0 Critères d'évaluation cotés

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction des critères d'évaluation décrits en détail dans la présente section. Le soumissionnaire doit obtenir la note de passage minimale, soit 70 %.

Voici les critères d'évaluation cotés pour le présent énoncé de travaux :

11.1 Compréhension des travaux requis (25 points)

- Le soumissionnaire doit montrer qu'il connaît les Normes d'attribution des locaux du gouvernement du Canada, en particulier la Norme sur le milieu de travail 2.0.
- Le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend les exigences, la portée et les objectifs du projet.
- Le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend les défis susceptibles d'être associés à un projet de cette envergure.

11.2 Calendrier de répartition des travaux/proposition d'honoraires (35 points)

Pour chacun des services énumérés sous la rubrique « Portée des travaux », le soumissionnaire doit :

- présenter une explication logique des travaux qui doivent être exécutés;
- exposer en détail les activités de communication et de coordination;
- expliquer les produits livrables (c.-à-d. les documents produits et sous quel format);
- fournir des détails sur la composition de l'équipe, les responsabilités et les efforts auxquels s'attend le chef d'équipe pour chacune des tâches;
- préciser les honoraires de chacun des membres de l'équipe.

11.3 Compétences et expérience de l'entreprise et des membres de l'équipe de projet proposée (40 points)

- Expérience dans la réalisation de projets, pertinence à l'égard du présent projet, qualité, respect des délais d'exécution, envergure des projets, taille des équipes de projet.
- Le soumissionnaire doit fournir les renseignements nécessaires pour que l'on puisse procéder à la vérification de ses antécédents auprès de clients dans le cadre de deux (2) projets majeurs (de préférence, le gouvernement du Canada).

- Le soumissionnaire doit montrer que les membres de l'équipe de projet proposée (y compris des remplaçants) seront disponibles pendant toute la durée du projet.
- Le soumissionnaire doit préciser l'expérience de chacun des membres de l'équipe de projet proposée.
- Le soumissionnaire doit répartir le temps prévu pour le projet entre les divers membres de l'équipe, en fonction de leur niveau d'expérience individuel.

12.0 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une proposition doit :

- satisfaire à **tous** les critères d'évaluation obligatoires du présent énoncé des travaux;
- obtenir une note de passage minimale de 70 % pour chacun des critères mentionnés ci-dessus;
- obtenir une note de passage globale minimale de 70/100 ou 70 %.

La sélection du soumissionnaire à retenir se fera selon un rapport de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le coût horaire afin de déterminer le meilleur rapport qualité-prix. La proposition ayant obtenu la cote technique la plus élevée se verra attribuer le nombre maximal de points (75) et les autres propositions techniques seront évaluées au prorata, comme il se doit. Le soumissionnaire ayant obtenu le plus grand nombre de points (mérite technique et coût) sera jugé comme étant l'auteur de la proposition qui répond le mieux aux besoins du projet.

Documents applicables

Milieu de travail 2.0:

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/mt-wp/mt-wp-fra.html>

Système national de gestion de projet

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/sngp-npms/index-fra.html>

Directive sur les voyages du Conseil du Trésor

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>

Annexe A

Guide de la rédaction de la CCG

***Il est possible d'obtenir la version préliminaire de ce guide sur le site Web de la CCG, à l'adresse suivante :**

<http://infonet.grainscanada.gc.ca/Publications/styleguide/styleguide.PDF>

Le document fait actuellement l'objet d'une mise à jour.

S'il n'est pas possible d'avoir accès à ce guide, une copie en format PDF peut être envoyée sur demande au responsable du contrat.